

**DOSSIER DE MISE EN CANDIDATURE  
AU POSTE D'ADMINISTRATEUR  
2017**

# OCTOBRE 2017

## ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vous désirez vous joindre à l'équipe de l'Association coopérative de la collectivité de l'UQAM en tant qu'administrateur? Voici quelques renseignements qui vous aideront.**

---

**L'assemblée générale aura lieu le 18 octobre 2017 (local n-3745) et à cette occasion six (6) postes seront disponibles :**

- Siègne # 1 : Étudiant
- Siègne # 3 : Étudiant
- Siègne # 5 : Étudiant
- Siègne # 7 : Professeur de l'UQAM
- Siègne # 9 : Syndiqué de l'UQAM
- Siègne # 11 : Externe

### **Le/la candidat(e) doit :**

- Tout membre éligible qui désire proposer une candidature y compris la sienne doit en produire un avis écrit en complétant un bulletin de mise en candidature prévu à cet effet. Ce formulaire est disponible sur demande pendant la période de mise en candidature et doit être déposé avant la fin de la période de mise en candidature à l'endroit prévu et désigné à cette fin.
- La période de mise en candidature débute à compter de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle ou de l'assemblée générale spéciale, où des élections sont prévues à l'ordre du jour et se terminent soixante-douze (72) heures avant sa tenue.
- Le bulletin de mise en candidature inclut :
  - ◆ Le nom, la signature et le numéro de membre du candidat;
  - ◆ les noms, les signatures et les numéros des membres qui proposent et appuient le candidat;
  - ◆ le numéro du siège pour lequel le candidat se présente;
  - ◆ le domaine d'étude du candidat ou son poste au sein de l'université;
  - ◆ les coordonnées du candidat.

# **STRUCTURE DE COOP UQAM**

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **COMPOSITION ET QUORUM**

Le conseil est composé de onze (11) administrateurs élus conformément aux dispositions de la Loi, du présent règlement et du règlement sur la procédure d'élection des administrateurs. Son quorum est de six (6) administrateurs

### **RÉPARTITION DES SIÈGES**

1° Pour la formation du conseil d'administration, les membres de la coopérative sont divisés en six (6) groupes distincts :

Groupe 1 - Étudiants	6 sièges
Groupe 2 - Professeurs	1 siège
Groupe 3 - Chargés de cours	1 siège
Groupe 4 - Personnel syndiqué de l'UQAM	1 siège
Groupe 5 - Personnel cadre de l'UQAM	1 siège
Groupe 6 - Administrateur externe	1 siège

2° Les sièges du Groupe 1 ne peuvent, en aucun cas, être comblés par des membres qui ne sont pas étudiants.

3° À défaut de candidat à l'un des sièges des Groupes 2 à 6, ces sièges peuvent être comblés par tout autre membre, qu'il soit étudiant ou non.

### **MANDAT ET MODE DE ROTATION**

1° Le mandat d'un membre du conseil est de deux (2) ans. Chaque siège porte une numérotation.

- Siège # 1: Étudiant
- Siège # 2: Étudiant
- Siège # 3: Étudiant
- Siège # 4: Étudiant
- Siège # 5: Étudiant
- Siège # 6: Étudiant
- Siège # 7: Professeur
- Siège # 8: Chargé de cours
- Siège # 9: Personnel syndiqué de l'UQAM
- Siège # 10: Personnel cadre de l'UQAM
- Siège # 11: Membre externe

2° Les mandats des administrateurs dont le numéro de siège est impair expirent lors des années impaires. Les mandats des administrateurs dont le numéro de siège est pair expirent lors des années paires.

### **POUVOIRS DU CONSEIL**

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs pour administrer les affaires de la coopérative.

### **DEVOIRS DU CONSEIL**

Le conseil d'administration doit notamment :

- 1° engager un directeur général;
- 2° assurer la coopérative contre les risques qu'il détermine, sous réserve des exigences et des restrictions prévues par le règlement;
- 3° désigner les personnes autorisées à signer au nom de la coopérative tout contrat ou autre document;
- 4° lors de l'assemblée annuelle, rendre compte de son mandat et présenter le rapport annuel;
- 4.1° faire une recommandation à l'assemblée générale concernant l'élection des personnes visées à l'article 81.1 de la loi;
- 5° faciliter le travail du vérificateur;
- 6° encourager la formation en matière de coopération des membres, administrateurs, des dirigeants et des employés de la coopérative et favoriser l'information du public sur la nature des avantages de la coopération.
- 7° promouvoir la coopération entre les membres, entre les membres de la coopérative et entre celle-ci et d'autres organismes coopératifs;
- 7.1° favoriser le soutien au développement du milieu où la coopérative exerce ses activités.
- 8° fournir au ministre, si ce dernier en fait la demande, une copie des règlements ainsi que les renseignements et documents qu'il pourrait requérir relativement à l'application de la présente loi.

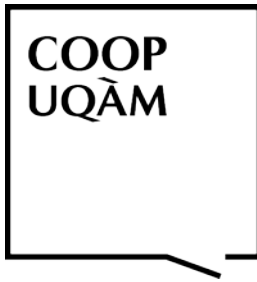
### **RÉUNIONS**

Le conseil se réunit au moins six (6) fois par année ou aussi souvent que l'exigent les affaires de la coopérative.

**COMITÉ EXÉCUTIF** Le conseil nomme un comité exécutif composé du président, du président du conseil, du secrétaire et du trésorier. Son quorum est de trois (3) membres.

### **DIRIGEANTS DE LA COOPÉRATIVE**

- 1° Le conseil d'administration devra favoriser l'élection d'un président ayant le statut d'administrateur étudiant.
- 2° Le conseil d'administration devra favoriser l'élection d'un président du conseil ayant le statut d'administrateur non étudiant



**BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE 2017**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

N° de membre COOP UQAM : \_\_\_\_\_

Code permanent UQAM : \_\_\_\_\_

Faculté/École inscrit à l'UQAM \_\_\_\_\_ Statut : TPlen  TPartiel

Adresse (résidence) : \_\_\_\_\_

Téléphone résidence : ( ) \_\_\_\_\_

Téléphone bureau : ( ) \_\_\_\_\_

Cellulaire : ( ) \_\_\_\_\_

Courrier électronique : \_\_\_\_\_

Numéro du siège pour lequel la candidature est déposée :

- Siège # 1 : Étudiant
- Siège # 3 : Étudiant
- Siège # 5 : Étudiant
- Siège # 7 : Professeur
- Siège # 9 : Syndiqué
- Siège #11: Externe (proposé par le Conseil d'administration)

Proposeur

Appuyeur

Nom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

N° membre COOP UQAM : \_\_\_\_\_

N° membre COOP UQAM : \_\_\_\_\_

Signature du candidat : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**À DÉPOSER AU SIÈGE SOCIAL DE COOP UQAM SITUÉ  
AU 201 AVENUE PRÉSIDENT KENNEDY, LOCAL PK-M410, MONTRÉAL  
AVANT LE 13 OCTOBRE 2017 À 12 h 30**

Date de la réception du bulletin à la COOP UQAM : \_\_\_\_\_ Reçu par : \_\_\_\_\_